



## RPDMO

### RÈGLEMENTS DE LA PLAGE DU LAC O'MALLEY

1. L'accès à la plage est privé, donc essentiellement réservé aux propriétaires du Domaine Mont-Orford (DMO). Les servitudes de la plage sont greffées aux propriétaires ainsi qu'à leur famille immédiate.
2. La plage est gérée et réglementée par le Regroupement des Propriétaires du Domaine Mont-Orford (RPDMO).
3. Seul le propriétaire d'une résidence ou d'un terrain au DMO détenant un laissez-passer (bracelet) a le droit d'accès à la plage. Le bracelet doit être porté en tout temps par au minimum une personne d'une même résidence présente sur la plage.
4. Les invités des propriétaires peuvent également bénéficier de la plage, mais le bracelet doit également être porté en tout temps par au minimum un(e) invité(e) de la résidence. Si jugé nécessaire, une carte d'identité avec photo pourrait être exigée.
5. Cette plage, ses accessoires et équipements sont mis gracieusement à votre disposition afin d'agrémenter votre vie au Domaine.
6. À noter que les personnes louant une résidence pour une durée de plus de 30 jours sont considérées comme des résidents. Toutefois, les propriétaires doivent informer le RPDMO par courriel à [info@rpdmo.ca](mailto:info@rpdmo.ca) en y indiquant les coordonnées de leurs locataires (Nom, prénom, numéro de téléphone du locataire principal, nombre de personnes, dates d'arrivée et départ).
7. L'utilisation de la plage se fait à vos propres risques; elle n'est pas sous la surveillance d'un sauveteur.
8. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
9. Concernant l'accès au Lac en hiver
  - a. Bien que le RPDMO encourage l'initiative de certains résidents d'aménager une patinoire sur le lac en face de la plage, le RPDMO ne peut prendre la responsabilité d'incidents qui pourraient survenir.
  - b. L'utilisation de la patinoire, ainsi que toute autre activité sur le lac, est à vos risques et périls. SVP soyez prudents.
  - c. De plus, il est interdit de laisser sur la glace quelque article que ce soit sans la présence de ceux qui les y ont amenés. Par exemple, les bancs transportés sur la patinoire doivent être remis sur la plage avant de quitter. Idem pour tout autre article que vous pourriez utiliser qui pourrait se retrouver dans le lac lors d'un redoux ou à la fonte des neiges.

## 10. LES USAGES SUIVANTS SONT TOLÉRÉS

- a. Les jeux de ballons, balles, pétanque, etc...tant que ceux-ci ne dérangent pas les autres utilisateurs de la plage
- b. Système de son et de musique avec écouteurs tant que ceux-ci ne dérangent pas les autres utilisateurs de la plage
- c. Les réunions de groupe, en autant que celles-ci ne dérangent pas les autres utilisateurs de la plage. Un résident désirant accueillir un groupe de 10 invités ou plus à la plage doit obtenir au préalable une autorisation du RPDMO à cet effet.
- d. Pour l'utilisation de BBQ (briquettes ou propane), une autorisation du RPDMO doit préalablement être obtenue.
- e. Les fumeurs (cigarettes, cigares, pipes ou vapoteuses) sont tolérés dans la zone du stationnement uniquement.

## 11. LES USAGES SUIVANTS SONT INTERDITS

- a. Système de son et de musique sans écouteurs. Une autorisation du RPDMO doit être obtenue pour un événement spécial.
  - b. Les feux de camp
  - c. Les feux d'artifices, pétards.
  - d. Les véhicules motorisés de toutes sortes
  - e. Consommation de cannabis
  - f. Tout groupe d'enfants, comme un professeur avec sa classe de jeunes élèves ou un moniteur avec de jeunes scouts, etc..., car la surveillance pourrait ne pas être adéquate.
12. Les courses et bousculades sont défendues. De plus, nous vous demandons d'éviter tout cris et bruits non nécessaires afin de respecter la sérénité des lieux et la quiétude des résidents.
13. Pour la protection du lac, les savons sont interdits et l'application de la crème solaire doit se faire 30 minutes avant la baignade.
14. Les tables à pique-nique sont disposées pour accommoder le plus de gens possibles. Elles sont attachées au sol afin de ne pas être déplacées.
15. Seules les cannettes et les contenants en plastique ou en carton sont acceptés. Tous les contenants en verre sont formellement interdits.
16. Il est interdit de réserver les chaises Adirondack ou les bancs appartenant au RPDMO en y déposant une serviette ou tout autre objet. Par respect pour tous les copropriétaires du DMO, nous vous demandons de libérer les chaises de tout objet lorsque vous quittez pour la baignade ou toute autre activité.
17. Il est défendu de nourrir les canards, goélands, bernaches, etc.
18. Les chiens sont interdits entre 9h00 et 19h00. De plus, comme sur l'ensemble du domaine, vous devez ramasser les excréments laissés par vos chiens.
19. Le stationnement de la plage est exclusivement réservé aux propriétaires autorisés à l'usage de la plage.
20. Considérant le peu d'espace de stationnement : Un seul véhicule par résidence sera admis. Éventuellement, un espace de stationnement sera réservé aux résidents à

mobilité réduite. Le véhicule devra clairement afficher la vignette de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

21. En tout temps, la portion de terrain, partant du stationnement et descendant vers le lac, doit être libre de passage pour les urgences et pour la mise à l'eau des embarcations. Cette zone est délimitée par des lignes de couleur orange au sol.
22. En respect à la réglementation gouvernementale, les embarcations ayant navigué sur un autre plan d'eau doivent être lavées avant la mise à l'eau au lac O'Malley. Ceci s'applique à tous les types d'embarcation dont notamment : canots, kayaks, planches à pagaie, pédalos, ...) Les vestes de flottaison, équipements de pêche et autres accessoires ayant été dans un autre lac doivent aussi être nettoyés. A noter qu'il n'y a pas de station de lavage sur place, donc prévoyez le nettoyage avant votre arrivée à la plage.
23. Toute embarcation doit effectuer son départ et son arrivée près des quais et doit être placée aux endroits réservés à cette fin.
24. Aucune embarcation ne peut demeurer sur le gazon. Celles-ci doivent être placées sur les supports de rangement réservés à l'usage des résidents ayant loué une place auprès du RPDMO. Pour les autres, elles doivent être remises à leur voiture
25. Deux quais en bordure du lac sont mis à la disposition de tous les résidents pour amarrer canots, pédalos et autres embarcations. Ne pas laisser les enfants jouer sur les embarcations amarrées aux quais.
26. Les embarcations motorisées sont interdites sur le lac, sauf si munies de moteurs électriques dont les règles sont établies dans le point suivant;
27. Règles de navigation concernant les embarcations à moteurs électriques :
  - a. Ne pas utiliser une embarcation ayant un moteur électrique d'une puissance supérieure à **0,7 kW** ou pouvant aller à une vitesse supérieure à **7 km/h** (exception faite pour les fins des travaux requis sur le lac et autorisés par le RPDMO et/ou l'APELO);
  - b. Se tenir à une distance de **7 mètres** des nageurs, baigneurs ou embarcation;
  - c. Circuler sur l'eau de façon à ne pas faire de vagues près du rivage.
28. Il est interdit de faire vaciller le quai flottant car les amarres pourraient se briser. Il est aussi interdit d'y amarrer canot, pédalo et autre embarcation.
29. Il est permis d'utiliser des jeux/coussins gonflables (dimensions maximales de 1,2 m par 2 m) pour agrémenter vos baignades. En tout temps, veuillez éviter de bloquer la zone d'accès au lac, ainsi que l'aire de baignade.
30. Vous pouvez entreposer des chaises et des articles de flottaison (nouilles, gilets de sauvetage, etc.) à l'arrière de la toilette chimique.
31. La plage est équipée d'un bac de recyclage, d'un bac de poubelles, d'une toilette chimique et d'une cabine pour se changer. Ces équipements sont mis à la disposition des utilisateurs de la plage. La collaboration de tous est demandée pour assurer la propreté des lieux.
32. Le RPDMO se réserve le droit d'expulser toute personne qui contrevient aux règlements.

Nous demandons votre collaboration pour respecter ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le RPDMO si vous constatez le non-respect.

## **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ ET ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS DE LA PLAGE**

La nature grandiose et paisible du Domaine Mont-Orford où vous avez choisi de vous installer est un endroit unique et privilégié où il fait bon vivre. Tous ensemble nous devons contribuer à conserver son caractère unique et sa quiétude.

Le RPDMO se réserve le droit de réglementer à l'avenir toute autre activité qui n'est pas prévue dans le présent avis, soit pour l'interdire ou pour en limiter l'exercice.

Les représentants du RPDMO ainsi que ses bénévoles désignés ont pour mission d'assurer la quiétude de la plage du Domaine Mont-Orford .

1. Ceux-ci possèdent toute l'autorité nécessaire afin de :
  - a. METTRE FIN à toute activité jugée :
    - i. Turbulente, bruyante ou non sécuritaire
    - ii. À risque de détériorer les lieux, les accessoires ou équipements
    - iii. Qui ne respecte pas les règlements de la plage
  - b. EXPULSER toute personne qui refuse d'obtempérer aux règlements mentionnés au paragraphe précédent après avertissement.
2. Toute personne qui refuse de se soumettre à la demande des représentants du RPDMO ou de ses bénévoles peut se voir imposer par la direction l'interdiction d'accès à la plage pendant une période de trente (30) jours.
3. Par la présente, je comprends qu'en payant les droits de plage, j'accepte les conditions du présent avis de non-responsabilité, ainsi que les règlements de la plage.